

RÈGLEMENT 196

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196 CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUTS AUX CONDUITES PUBLIQUES EXISTANTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme exploite un système d'aqueduc et d'égouts depuis 1998;

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer le raccordement des conduites privées aux conduites publiques qui n'a pas été réalisé lors de la construction du réseau, soit du maître tuyau jusqu'à la propriété privée;

ATTENDU QUE la Municipalité veut être équitable envers ceux qui payent pour les sorties d'aqueduc et égout sur les terrains vacants;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller M. Donald Boulet lors de la séance régulière du 3 novembre 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Donald Boulet et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement suivant portant le numéro 196, soit adopté :

ARTICLE 1 But et description des travaux

Les travaux de raccordement au réseau d'aqueduc et égout sont effectués par la Municipalité entre le maître tuyau et le terrain vacant et ce, aux frais du propriétaire. Les coûts réels des dits travaux seront entièrement chargés à l'usager pour les rues municipales jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

ARTICLE 2 Frais pour résidents de routes numérotées

Pour les usagers résidents sur une route numérotée du Ministère des Transports (route 230 et rue Galarneau), un montant de 3 500 \$ sera exigé lors de la demande du permis. Si les coûts sont inférieurs à 3 500 \$, la Municipalité s'engage à rembourser la différence entre les coûts réels et la somme exigée avant le début des travaux. Par contre, si les coûts dépassent le 3 500 \$, ces frais seront entièrement chargés à celui qui aura fait la demande, soit le propriétaire du terrain.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE TREIZIÈME (13^e) JOUR DE NOVEMBRE 2003.

Gervais Lévesque, maire

Hélène Lévesque, sec.-trésorière